



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations
sociales
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Pôle recrutement et parcours professionnels

RAPPORT DE JURY

EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE D'ACCUEIL, DE SURVEILLANCE ET DE MAGASINAGE DE 1^{ÈRE} CLASSE

SESSION 2015

SOMMAIRE

I. Les règles des épreuves d'admissibilité et d'admission	3
A) Le rappel des épreuves	3
1) L'épreuve écrite d'admissibilité.....	3
2) L'épreuve orale d'admission.....	3
B) Le jury	3
1) La composition du jury	3
2) La formation et la réunion de cadrage.....	4
II. Le déroulement de l'examen professionnel.....	4
A) Le calendrier.....	4
B) L'épreuve écrite.....	4
1) Le questionnaire à choix multiples.....	4
2) Les questions à réponses courtes.....	4
3) Le bilan.....	5
C) L'entretien avec le jury.....	5
1) La présentation du parcours professionnel.....	5
2) L'entretien-discussion	5
III. L'admission.....	6
IV. Les statistiques.....	6

I. Les règles des épreuves d'admissibilité et d'admission

A) Le rappel des épreuves

1) L'épreuve écrite d'admissibilité

Selon l'arrêté du 10 mai 2007 fixant les règles d'organisation et de déroulement de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1re classe d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture, l'épreuve d'admissibilité consiste en « *un questionnaire à choix multiple portant sur les connaissances professionnelles propres aux fonctions d'un adjoint technique et de trois questions à réponses courtes à caractère professionnel. Les sujets de cette épreuve relèvent d'une des cinq dominantes du métier suivantes, au choix du candidat exprimé lors de l'inscription : sécurité et accueil du public, présentation d'une visite guidée d'un monument historique, d'un musée ou d'un château, intégration sur rayonnage et récolement, établissement d'un tableau de service, conservation du patrimoine écrit (durée : deux heures ; coefficient : 2) ».*

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

2) L'épreuve orale d'admission

Selon l'arrêté du 10 mai 2007 fixant les règles d'organisation et de déroulement de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1re classe d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture, « *l'épreuve orale d'admission débute par un exposé du candidat sur son expérience professionnelle et les fonctions qu'il a exercées en qualité d'adjoint technique de 2e classe d'accueil, de surveillance et de magasinage ; cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury dont l'objectif est d'apprécier la personnalité, les aptitudes, les motivations professionnelles du candidat, sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées aux fonctionnaires du corps. Au cours de cet entretien, les questions posées par le jury portent sur les connaissances techniques du candidat et sur son expérience professionnelle (durée : vingt minutes ; coefficient : 3) ».*

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

B) Le jury

1) La composition du jury

Le jury de cet examen professionnel était composé des personnes suivantes :

Président de ce jury :

Monsieur Pierre-Yves LE NIR, ingénieur des services culturels et du patrimoine de classe normale, adjoint au directeur de l'accueil, de la surveillance et de la sécurité du château de Versailles ;

Membres de ce jury :

- Monsieur Franck BRISSARD, adjoint technique d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1^{ère} classe, superviseur des mouvements des documents du département des archives privées, service à compétence nationale des Archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine ;
- Madame Leïla HEDDI, technicienne des services culturels et des bâtiments de France de classe normale, cheffe d'équipe au service de la surveillance, établissement public du musée du Louvre ;
- Madame Audrey LUCIANI, technicienne des services culturels et des bâtiments de France de classe exceptionnelle, responsable accueil et surveillance, établissement public du centre des monuments nationaux Fort de Saint-André et l'abbaye de Montmajour.

2) La formation et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une journée de formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés (cadre réglementaire, déontologie : laïcité, non-discrimination...),
- le cadre général pour les corrections de l'épreuve écrite,
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Par ailleurs, le pôle recrutement et parcours professionnels s'est réuni avec le jury afin d'aborder l'ensemble de l'organisation de cet examen professionnel : le planning du recrutement, les épreuves, le nombre de postes, l'élaboration des sujets et des grilles pour chaque épreuve prévue par les textes...

II. Le déroulement de l'examen professionnel

A) Le calendrier

Inscriptions	Du 5 mai au 9 juin 2016
Date de l'épreuve écrite	15 octobre 2015
Réunion d'admissibilité	5 novembre 2015
Dates de l'épreuve orale	Du 7 au 9 décembre 2015
Réunion d'admission	9 décembre 2015

B) L'épreuve écrite

1) Le questionnaire à choix multiples

Les questions soumises aux candidats portaient sur les dominantes de la filière à savoir l'accueil, la sécurité incendie, la sûreté ; la conservation du patrimoine écrit ainsi que sur la connaissance et l'actualité du ministère de la culture et de la communication.

Le jury a veillé à respecter la parité des questions sur les thèmes « accueil et sécurité / conservation du patrimoine écrit / visite / et connaissance du ministère », à savoir 20 questions par dominante métier et 20 questions portant sur la connaissance générale du ministère.

2) Les questions à réponses courtes

Pour chacune des dominantes choisies par les candidats lors de leur inscription, les questions abordaient les thèmes suivants :

- sécurité et accueil du public : accueil du public / évacuation générale d'un établissement / protection mécanique ;
- présentation d'une visite guidée : formation des vacataires / contraintes sur un site en extérieur / typologie des publics ;
- conservation du patrimoine écrit : dégradation /prévention / conditionnement.

3) Le bilan

Le seuil d'admissibilité a été fixé à 9,75/20. Il a été décidé de déclarer 21 candidats admissibles afin de pouvoir offrir la possibilité de défendre leurs chances à l'oral, les difficultés avec l'écrit étant réelles, mais pas rédhibitoires compte tenu des fonctions exercées.

Certains candidats n'ont pas révisé, on note un manque de connaissances générales et une connaissance insuffisante du ministère.

Sur les questions à réponses courtes, le niveau était plutôt bas, la plupart des copies manquaient de structures, de plan. Pour de trop nombreuses copies, la présentation était souvent négligée. Le niveau de français était d'un niveau très médiocre. Il a fallu que plusieurs membres du jury se relaient pour décrypter certaines copies.

Les questions n'ont pas toujours été comprises : on note, par exemple un problème de différenciation entre la sécurité et la sûreté et de grosses lacunes dans ces deux domaines.

Pour la grande majorité des candidats c'est le questionnaire à choix multiples qui a permis de remonter les notes de l'écrit.

Il ressort de la correction de ces deux épreuves un réel manque d'investissement et de travail personnel.

C) L'entretien avec le jury

Pour l'épreuve orale d'admission, comme le prévoit le texte, chaque candidat devait présenter son parcours professionnel dans le temps imparti. Dans tous les cas, le jury interrompait les candidats au bout de 5 minutes. Le jury enchaînait ensuite avec l'entretien.

1) La présentation du parcours professionnel

La grande majorité des candidats avaient suivi une formation et préparé leur présentation qui était pour la plupart claire et structurée. Certaines présentations se sont révélées trop courtes, d'autres beaucoup trop longues, nécessitant d'interrompre les candidats. Les candidats doivent mieux se préparer sur l'utilisation du temps qui leur est imparti (peu ont fait l'effort de chronométrer leur parcours avant de se présenter). En outre, l'apprentissage par cœur du parcours professionnel empêche les candidats de sortir de leur texte, et rend souvent la présentation mécanique et sans vie.

2) L'entretien-discussion

- Sur le fond :

La plupart des candidats ont eu par exemple beaucoup de difficultés à nous expliquer la différence entre l'alarme et l'alerte, ou à faire la différence entre un établissement recevant du public et un établissement public. Certains candidats ont eu du mal à mettre en avant certaines pratiques métiers et/ou à prendre du recul sur leur mission.

L'échange avec le jury a révélé quelques faiblesses sur la connaissance du ministère et celle des autres établissements, et de grosses lacunes dans les domaines de la sécurité et de la sûreté.

- Sur la forme :

Quelques candidats sont apparus avec une grande décontraction, estimant peut-être l'oral comme une formalité. D'autres ont négligé leur présentation vestimentaire.

La communication non verbale doit impérativement être prise en compte lors de la préparation des candidats.

III. L'admission

Le total des deux épreuves (écrite et orale) a été noté sur 100. Suite à la délibération du jury, les candidats ayant obtenu une note supérieure à 50 ont été déclarés admis soit 14 des 21 candidats pour 30 postes à pourvoir.

IV. Les statistiques

Nombre de postes offerts à cette session : 30.

Les chiffres en ce qui concerne l'épreuve d'admissibilité par dominante :

Dominante	Inscrits	Présents	Absents
Sécurité et accueil du public	45	35	10
Conservation du patrimoine écrit	1	1	0
Présentation d'une visite guidée	2	1	0
Total	48	37	11

Les chiffres généraux sur l'examen professionnel :

	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats remplissant les conditions d'admission à concourir	Admissibilité		Admission	
			Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis
Hommes	61	31	24	12	12	8
Femmes	56	17	13	9	9	6
Total	117	48	37	21	21	14